



Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

Fiche Action 19.2.1 – 3 : Economie de loisirs et de sports de pleine nature

	Numéro	Intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 3	Développer et renforcer une économie de tourisme de loisirs et sports de pleine nature
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur		TERH GAL OUEST
Rédacteur		TERH GAL OUEST
Date d'agrément en comité		V1.0 du 04 / 05 / 2017, V2.0 du 05 / 07 / 2018

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Il s'agit de la reconduction des mesures 413-4 « Aménagements et équipements économiques, touristiques et culturels publics dans les Hauts » et 413-2 « Soutien au développement économique dans la zone des hauts » du programme LEADER 2007 – 2013.

La fiche action proposée est orientée sur le développement économique rendu possible par une offre structurée de tourisme, sports et loisirs de pleine nature et de plein air, dans un esprit de structuration et de projet de territoire.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Type d'opération	3	Développer et renforcer une économie de tourisme de loisirs et sports de pleine nature
------------------	---	--

Le développement de l'emploi en milieu rural repose en partie sur la dynamisation d'autres filières porteuses pour les hauts (tourisme, services, ...). Le développement économique et le maintien de la qualité de vie dans les Hauts nécessitent de renforcer l'attractivité de ces territoires, en rapport avec leur patrimoine naturel et culturel et le niveau des services offerts.

Les activités touristiques, de loisirs de pleine nature et de plein air, représentent un réel potentiel de développement économique et touristique pour les hauts de l'ouest.

Il s'agira de développer un réseau structuré d'itinéraires et de sites de sports/loisirs de pleine nature et de plein air, dans une logique de valorisation et de dynamisation du territoire, favorisant la continuité Hauts /Bas, et reliant également les bourgs des hauts.

Seront privilégiés les projets en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), en charge du développement maîtrisé des sports de nature à la Réunion.

Les aménagements et équipements retenus devront participer à cet axe de structuration du territoire et relier notamment les portes et chemins de découverte du Parc national (Dos D'Ane, Petit France, Trois Bassins), les parcs de pleine nature (sites de pratiques de pleine nature multi-activités) prévus sur l'ensemble du territoire et offrir des axes de développement économiques aux activités sportives et de loisirs liées aux sites aménagés.

Il s'agit, par conséquent, de développer et conforter les activités économiques et touristiques des loisirs de pleine nature et de plein air (randonnée pédestre, équestre, VTT, ...), de soutenir les acteurs économiques locaux dans une dynamique de préservation et de mise en valeur du patrimoine et de favoriser le développement d'activités éco responsables.

Une filière, retiendra une attention particulière en matière de valorisation. En effet, les activités en lien avec le cheval peuvent contribuer à préserver les espaces naturels face aux risques d'incendies, de pollution ou encore d'érosion liés à l'exploitation des forêts.

Par ailleurs, pour que le développement des Hauts puisse se faire de manière cohérente et efficace, il apparaît souhaitable de soutenir, exceptionnellement et sous certaines conditions, la réalisation d'équipements ou itinéraires au-delà du strict périmètre des Hauts. En effet, en matière d'activités itinérantes (randonnées pédestre, équestre, VTT, ...), le désenclavement des hauts par la réalisation de liaisons Hauts/Bas favorisant la pratique sportive, touristique et de loisirs prendra ainsi tout son sens.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec le type d'opération :

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)
Total des dépenses publiques	€		566 667 €	

Type d'opération	3	Développer et renforcer une économie de tourisme de loisirs et sports de pleine nature
------------------	---	--

Indicateurs spécifiques

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Itinéraire réalisé / réhabilité	Nombre	8
Site aménagé	Nombre	5
Prestation / produit de pleine nature développé	Nombre	5

c) Descriptif technique

- **Aménagement et équipement de sites touristiques et itinéraires de pleine nature, en dehors du domaine départemento-domanial, mais en cohérence et en continuité avec les espaces, sites et itinéraires existants :**
 - Réalisation, consolidation, réhabilitation, balisage d'itinéraires de randonnée ou de découverte (pédestre, équestre, VTT, ...),
 - Réalisation, consolidation de sites de sports / loisirs de pleine nature et de plein air, dédiés à une activité ou mutualisés en multi activités (canyoning / escalade, aires de décollage de parapente, street work out, parcours de santé ...)
 - Réalisation, consolidation d'aires de repos, points d'arrêt et points de vue, signalés, aménagés, et sécurisés, pour la pratique des activités sportives et de loisirs (randonnée pédestre, équestre, VTT...)
 - Réalisation, consolidation d'aménagements ou équipements ayant pour but de faciliter les pratiques de loisirs et de tourisme équestre et de réaliser des circuits (ex : aires de repos et d'abreuvement pour les animaux sur des zones stratégiques)
 - Réalisation, consolidation d'équipements pour la pratique du sport équestre et de terrains d'entraînement : ronds de longe, carrières, ...
 - Réalisation de sites multi-activités de pleine nature (randonnée pédestre, trail, VTT, randonnée équestre, parapente, ...) accueillant diverses fonctions et services (accueil, orientation du public, point d'eau, toilettes, location de matériel, ...).

Les projets en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) seront privilégiés, avec une priorité renforcée sur les portes de parc.

- **Développement des activités et des offres de services innovant sur l'ensemble du territoire des Hauts de l'Ouest**, dédiées à tous publics (populations locales, touristes locaux ou extérieurs) à caractère environnemental et économique, en vue notamment d'élargir la durée de fréquentation des séjours ou des visites dans les Hauts. En particulier :

Type d'opération	3	Développer et renforcer une économie de tourisme de loisirs et sports de pleine nature
------------------	---	--

Concernant la filière équine et la circulation des animaux de bât et des véhicules à traction animale, des activités telles que :

- le débardage à cheval des forêts,
- le portage de sacs à dos par des animaux,
- la collecte des déchets par des animaux,
- le transport de bois de chauffe,

Ces activités et les itinéraires correspondants devront être au préalable validés par le Parc National et l'Office National des Forêts pour ce qui concerne l'aire d'adhésion maximale du Parc national et le domaine départemento-domanial.

Concernant la randonnée (pédestre, équestre, VTT,...) et les loisirs de nature et de plein air en général, des activités telles que :

- l'organisation de boucles itinérantes d'un ou plusieurs jours en bivouacs qui nécessitent des équipements spécifiques en première dotation (tentes, sur sacs de couchage étanches, lits de camps, équipements de rangement et de transport des matériels et des animaux, avec cuisine sur place),
- des activités inédites et plurielles, sur des propositions de séjours et randonnées en pleine nature,
- des activités de loisirs en lien avec la nature, telles que des parcours acrobatiques en hauteur, la découverte de la canopée,
- des activités de plein air,
- des équipements améliorant la sécurité et le choix des sites de pratiques, notamment en raison de l'aléa naturel,
- des outils d'analyse de flux, notamment pour connaître les fréquentations et dimensionner les équipements et les aménagements,
- des équipements améliorant les conditions de pratiques : matériel de rangement, espaces de stockage et d'accueil.

• **Communication directement liée aux équipements et/ou activités nouvelles développés dans le cadre de cette fiche action :**

- conception documentaire et édition de guides, topo guides, supports de communication,
- prestations e-commerce, sites internet, logiciels liés aux activités.

Cette fiche action est complémentaire des :

- mesures n° 7.5.4 et 7.5.5 du FEADER qui financent les études pour un coût total supérieur ou égal à 10 000€ HT, ou les travaux ou ensembles études/travaux pour un coût total supérieur ou égal à 50 000€ HT.

LEADER pendra en charge les études pour un coût total inférieur à 10 000€ HT, ou les travaux ou ensembles études/travaux pour un coût total inférieur à 50 000€ HT.

- mesures FEDER n°3.02 et n°3.05 « Aide aux investissements pour la création/développement des entreprises – volet tourisme » destinées aux entreprises régulièrement inscrites au RCS ou au RM de La Réunion dont les activités de loisirs touristiques représentent plus de 50% du chiffre d'affaires, pour des projets de plus de 10 000€HT de coût total.

Type d'opération	3	Développer et renforcer une économie de tourisme de loisirs et sports de pleine nature
------------------	---	--

Pour les projets individuels, LEADER interviendra dès lors que l'activité de loisirs ne représente pas plus de 50% du chiffre d'affaires du bénéficiaire ou qu'elle représente un coût total inférieur ou égal à 10 000€ HT. Cette fiche action ne prend pas en charge l'agrotourisme (cf. 19.2.1.2).

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf. évaluation environnementale stratégique) reprendre le cas échéant les informations de la synthèse de l'analyse portée sur les impacts environnementaux de chaque action identifiée au PDRR

Dans la conception et la gestion des projets, l'intégration en amont des enjeux environnementaux devront être intégrés: intégration paysagère, qualité architecturale, modalité de gestion/entretien des sites et équipements, matériaux adaptés aux milieux, respect des normes acoustiques, recours à des procédés en lien avec les énergies renouvelables, à des démarches d'accompagnement environnemental (appui/conseil de structures de protection de l'environnement) à des technologies innovantes.

Les projets favorisant les circuits courts (en kilomètres) devront être privilégiés ainsi que ceux présentant une optimisation logistique, notamment pour les cirques, avec mutualisation du transport.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

➤ Dépenses d'investissement matériel :

- matériaux, travaux d'aménagement et d'équipement de sites de sports/loisirs de pleine nature/de plein air, et d'itinéraires de randonnées (défrichage, marches, franchissement de radiers, passerelles, aire de repos, aires d'abreuvement pour les animaux, sites d'amarrage, ronds de longe, carrières, points d'eau, toilettes sèches, ...)
- acquisition de matériels et d'équipements directement liés à l'action en première dotation (petits matériels et outillage dédiés à la réalisation d'itinéraires, matériel spécifique à l'activité sportive, matériel lié aux bivouacs (tentes, sur sacs, lits de camps, sacs de portage, harnachement, ...), matériel de rangement et de transport, espaces de stockage, outils d'analyse de flux, ...)

➤ Dépenses d'investissement immatériel :

- études (opportunité, faisabilité, maîtrise d'œuvre, conception, exécution, juridique, notariale nécessaires à la signature d'actes ou de conventions de passage, démarches de marques, labels, classement,),
- prestations e-commerce, logiciels liés aux activités,
- frais de traduction
- réalisation de tous types de supports de communication, conception documentaire et édition de guides, de topoguides

➤ Contributions en nature :

Le coût de la main d'œuvre relatif à la réalisation par le porteur de projet de travaux au profit de son projet peut être couvert par une contribution en nature sous forme de travail non rémunéré, telle que définie au sein de l'article 61§3 du règlement (UE) 1305/2013 et article 69 du règlement (UE) 1303/2013

Type d'opération	3	Développer et renforcer une économie de tourisme de loisirs et sports de pleine nature
------------------	---	--

et répondant aux conditions suivantes :

- Correspondre à l'intervention directe et exclusive du porteur de projet au profit des travaux à réaliser
- Lors de la demande d'aide, un descriptif détaillant en prévisionnel et à titre indicatif les différentes formes de contributions en nature susceptibles d'être mobilisées, ainsi que la durée et la période prévisionnelle.
- Les apports en nature seront présentés en équilibre, en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération
- Le montant de l'aide publique ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de l'apport en nature
- La valeur du travail est déterminée sur la base du temps consacré et justifié, et du taux de rémunération basé sur le SMIC horaire en vigueur.

Pour des raisons de sécurité et de garantie liées à la construction, l'auto construction relative aux travaux comportant un risque pour le porteur de projet, son bâtiment ou son environnement, n'est pas éligible. Les travaux suivants devront obligatoirement être réalisés par une entreprise qualifiée : charpente, toiture, électricité.

b) Dépenses non retenues

- acquisition d'animaux
- matériel motorisé roulant
- acquisitions foncières
- besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie
- amendes, pénalités financières
- frais de justice et de contentieux
- dotations aux provisions, charges financières, charges exceptionnelles
- dividendes (le cas échéant)
- droits de douane (le cas échéant)
- Intérêts débiteurs (le cas échéant)
- TVA et taxes récupérables (le cas échéant)

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Aménagements touristiques publics sur foncier public

- Collectivités territoriales et EPCI
- Associations loi 1901
- Fédérations sportives

Hors aménagements touristiques publics

- Entreprises
- Associations loi 1901
- Fédérations sportives
- Groupements d'acteurs relevant de l'ESS (coopérative, SCIC, SCOP, ...)
- Agriculteurs à titre principal ou secondaire

Type d'opération	3	Développer et renforcer une économie de tourisme de loisirs et sports de pleine nature
------------------	---	--

Les PME ou grandes entreprises au sens du droit communautaire sont exclues de ce dispositif d'aide

b) Localisation :

L'action financée se situe dans le périmètre du GAL Ouest correspondant à l'aire d'adhésion maximale du Parc National, fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007, sur les cinq communes du TCO.

Dans certains cas exceptionnels, notamment pour les aménagements d'itinéraires en continuité des itinéraires existant dans les Hauts, possibilité de financer des études et travaux, situés en dessous de cette limite administrative des Hauts.

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Règlement européen n°1303/2013 du 17 décembre 2013
- Règlement FEADER n° 1305/2013 du 17 décembre 2013

Les projets devront également se conformer aux différents textes et documents d'urbanisme en vigueur au sein de leurs zones de mise en œuvre.

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

Seront privilégiés les projets :

- s'inscrivant dans le cadre des axes stratégiques définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR),
- en cohérence avec le futur Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI),
- s'inscrivant dans une démarche intégrée des portes et itinéraires du Parc National.

Lors de l'instruction technique des projets, une grille de coûts standards sera élaborée et soumise au vote du comité de programmation.

b) Critères de sélection

Critères de sélection : Notation sur 20.

Si pas de priorisation des critères : Attribuer une note sur 20 à chaque critère puis moyenne pour note finale.

Si priorisation des critères (cas préconisé) : répartir 20 points entre les critères selon leur importance et attribuer une note en fonction de la valeur optimale du critère.

Type d'opération	3	Développer et renforcer une économie de tourisme de loisirs et sports de pleine nature
------------------	---	--

Note finale = somme de toutes les notes obtenues.

Les critères de sélection (y compris ceux des comités) devront être précisés dans fiche action selon le tableau suivant avec un **total de 20 points** et un **seuil de 11 points**.

Critères de sélection	Points
Cohérence avec la stratégie de territoire et les politiques publiques (opération contribuant à la mise en œuvre d'un des axes de la stratégie du GAL ou projet s'inscrivant dans un programme ou un schéma d'au moins un partenaire institutionnel)	5
Développement durable (gestion raisonnée des déchets, intégration paysagère, préservation des sites, valorisation de la faune et de la flore)	5
Impact économique/Emploi/Insertion (impact économique, maintien ou création d'emploi, insertion, création de valeur ajoutée sur le territoire, rentabilité financière / viabilité du projet)	5
Démarche collective (partenariats, mise en réseau, mutualisation des coûts et des moyens, inscription de l'investissement dans une démarche collective et/ou relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, mobilisation des acteurs locaux)	3
Innovation (opération nouvelle pour le territoire, émergence de nouveaux produits/ services qui incorporent les spécificités locales, nouveau process de fabrication, combinaison et liaison entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres)	2
Sous-total	/ 20
Bonification Mafate (*) (projet/ action localisé dans le cirque de Mafate)	4
Total	/ 20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

(*) Le critère « bonification Mafate » sur 4 points valorise de fait, les handicaps liés à l'enclavement et aux difficultés intrinsèques du cirque. En théorie, une action localisée dans Mafate pourrait obtenir une note maximale de : 24 / 20.

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :
SA 39 252 relatif aux aides à finalité régionale pour les investissements matériels et immatériels.

Oui Non

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui Non

Type d'opération	3	Développer et renforcer une économie de tourisme de loisirs et sports de pleine nature
------------------	---	--

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) : Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

Hors aménagement touristique public	65%
Aménagements touristiques publics	100%

- Plafond des subventions publiques :

Bénéficiaires	Taux de subvention	Plafond d'aides publiques pour investissements
Aménagement touristique public – volet études	100%	10 000€
Aménagement touristique public – travaux	100%	50 000€
Activités économiques – projet individuel	65%	6 500 €
Activités économiques – projet collectif	65%	50 000 €

- Plan de financement de l'action :

Total Dépenses éligibles Hors Taxes	Publics					Maître d'ouvrage privé
	FEADER	Département	État	Région	Part du MO public appelant du FEADER	
Aménagements touristiques publics – volet études : 100	75%	25%				
Aménagements touristiques publics – volet travaux: 100	75 %	5%			20%	
Activité économique : 100	48,75 %	16,25%				35 %

La mobilisation d'avance est possible à hauteur de 50% du montant de subvention FEADER alloué. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul : cf annexe 3
- Services consultés et/ou Comité technique : comité technique avec co-financeur

Type d'opération	3	Développer et renforcer une économie de tourisme de loisirs et sports de pleine nature
------------------	---	--

VII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

TERH GAL OUEST
BP 50049 - 97822 Le Port Cedex

- Où se renseigner ?

TERH GAL OUEST
2, chemin de la chapelle Karly - Vue Belle - 97422 La Saline

Horaires d'ouverture :

Lundi – jeudi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00

Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00

Téléphone : 0262 45 89 29

VIII. Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide

Type d'opération	3	Développer et renforcer une économie de tourisme de loisirs et sports de pleine nature
------------------	---	--